

Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 4 septembre 2023

Le lundi quatre septembre deux mille vingt-trois, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de M.Eloy JARAMAGO, Maire, à la mairie à 20h.

La séance a été ouverte à 20h05.

Membres présents :

Eloy JARAMAGO

Florence NUNINGER-PARIZOT

Thomas MILLET

Pascaline FORNOT

Karine BOUILLE

Edith PAILLER

Etienne MACHUREY

Eliane NUNINGER

Frank NIALON

Hélène ASTRIC

Membres absents : Gérard BASTIEN procuration à Eloy JARAMAGO

Nicolas JEANDOT procuration à Florence NUNINGER-PARIZOT

Sylvain SŒUR procuration à Thomas MILLET

Sakina JAMALI procuration à Karine BOUILLE

Luc PIERRET excusé

Hélène ASTRIC a été élue secrétaire de séance.

Madame ASTRIC prévient qu'elle enregistre le conseil municipal pour avoir une trace de ses paroles.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2023

Il est demandé l'approbation du PV du conseil municipal du 10 juillet.

Aucune réflexion n'est faite.

Le vote n'a pas été demandé. L'approbation a été prononcée.

Madame ASTRIC s'abstient pour ce PV puisqu'elle était absente.

BP 2023 décisions modificatives

a. Transfert de crédits pour 7 500 € à l'article 739118 / 014

Le maire rappelle que depuis le 1er janvier 2023, la TH sur la résidence principale est

supprimée. Les collectivités ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019 devaient se voir refacturer la partie des dégrèvements de THP 2020 due à cette augmentation des taux.

Le maire précise que l'on ne pouvait pas prévoir la suppression de la TH et la décision de l'Etat de conserver les taux.

La commune ayant augmenté le taux de sa THP, elle doit donc reverser la somme de 7 339 €.

Ces crédits n'ayant pas été budgétisés il est proposé un transfert de crédits de 5 000 € de l'article

622/011 à l'article 739118/014 et un transfert de crédits de 2 500 € de l'article 615221/011 à l'article

739118/014.

b. Transfert de crédits en investissement : 021/023

Des dépenses d'investissement ont été engagées :

Isolation comble école maternelle 5 105.00 €

Isolation comble FRANCAS 3 060.00 €

Fenêtres école maternelle 1 235.00 €

Volets Mairie et FRANCAS 9 400.00 €

Cimetière (jardin du souvenir et caves urnes) 6 100.00 €

Chambre froide MDL 2 260.00 €

Draisienne école maternelle 250.00 €

Ces crédits n'ayant pas été budgétisés en investissement, il est proposé le transfert des crédits nécessaires via les chap. 021/023.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces 2 propositions.

Après exposé, ces propositions sont approuvées à l'unanimité.

Prise en charge des frais de missions des élus

Par leurs fonctions, certains élus sont amenés à réaliser des déplacements pour des réunions ou des formations. A ces frais de déplacement, il convient d'ajouter des frais de repas.

Il est proposé de prendre en charge :

- les frais de déplacement,

- les frais de repas avec un forfait de 20 € ou présentation de la note de restauration.

Il est rappelé qu'une ligne budgétaire « frais de mission » est prévue au budget.

Approuvé par 13 voix et 1 abstention.

Renouvellement des baux

Le comité des fêtes de l'An 2000 loue un garage communal rue des Acacias pour un montant annuel de 50 €. Le bail triennal est à renouveler pour 2023. Il est proposé de maintenir ce tarif annuel et d'autoriser le maire à signer le bail correspondant.

Le bail liant l'atelier de distillation et la commune est à son terme. Le montant annuel de cette location est de 50 €. Il est proposé de maintenir ce tarif annuel et d'autoriser le maire à signer le bail correspondant.

La commune loue à titre gracieux une parcelle cadastrée A n°32 d'une surface de 17 ares situé à Champs martin à l'association La Fleur aux Fruits. L'association a planté un verger pédagogique et s'engage à gérer le bien loué « en bon père de famille » et de veiller à l'entretien du site.

Le bail arrive à échéance le 31/12/2023. Il est proposé de prolonger ce bail dans les mêmes conditions que précédemment et d'autoriser le maire à signer le bail correspondant.

Approuvé à l'unanimité

Convention avec l'association du tennis de table de Torpes pour utiliser la MDL

La MDL est prêtée à l'association le mardi soir à cause des travaux en cours dans la salle de Torpes et jusqu'à la fin des travaux. Elle pourra, si la salle est libre, être prêtée pour des matchs au cas où ce ne peut pas être organisé ailleurs.

Il est proposé d'établir une convention à titre gracieux avec cette association.

Approuvé à l'unanimité

Convention avec SFR pour l'installation d'une antenne de radiotéléphonie

La société SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication.

Elle souhaite louer un emplacement d'environ 60 m² sur la parcelle A 093 située derrière les Richets.

Il est proposé une convention de 12 années avec un loyer forfaitaire annuel de 5 000 € ht annuel.

Ce sera une antenne identique à celle existante, à 10 m de celle-ci.

Monsieur MACHUREY soulève la question de l'enquête publique pour un sujet qui a été fortement discuté avec les voisins lors de l'installation de la 1^{ère} antenne.

Il est donc proposé de faire une information dans le prochain P'tit Loup, et de revoir cette question au prochain conseil.

Devenir des terrains communaux situés au Maroc et à Boussières Papeteries

Une présentation des terrains appartenant à la commune dans le quartier du Maroc (annexe 1) et de Boussières Papeteries (annexe 2) est faite.

Il est proposé de vendre une partie de ces terrains, notamment ceux servant de parking public ou de garages, aux propriétaires privés et bailleurs sociaux.

De même, les 2 garages existants seront aussi proposés à la vente.

Monsieur MACHUREY soulève le problème de l'alternance des places publiques (qui ne seront pas achetées) et des places privées achetées. Cela risque d'être plus conflictuel qu'actuellement. Actuellement, ces terrains sont communaux, donc public, il pourrait y avoir des problèmes de servitudes ensuite.

Plusieurs conseillers soulèvent d'éventuels autres problèmes.

Le maire soulève les frais d'entretien de ces terrains, importants pour la commune avec le SIVOM, qui seraient donc répartis à chaque propriétaire.

Après une longue discussion, il est proposé de se renseigner vers un géomètre et un notaire pour mieux connaître les possibilités existantes et de revoir ce dossier à un prochain conseil.

Une enquête sera faite aussi auprès des propriétaires.

Acquisition de terrains nécessaires à l'agrandissement du cimetière

Le cimetière communal commence à devenir exigu et il ne reste que 7 cases disponibles au columbarium.

Le jardin du souvenir va être aménagé et 6 cavurnes créés à l'entrée du cimetière.

Le maire propose d'anticiper le manque de place à venir et d'acheter les terrains privés situés à proximité.



Les parcelles coloriées en jaune sont à acquérir. La parcelle AE 126 fait l'objet d'une acquisition de bien sans maître. Pour les autres parcelles, les propriétaires ont été contactés et ont donné leur accord pour vendre leur parcelle.

Approuvé à l'unanimité

Service des domaines : prix de vente du terrain nécessaire à la création d'une crèche

Il est rappelé que la porteuse du projet crèche souhaite acquérir une parcelle d'environ 600 m² pour réaliser son bâtiment.

Le service des domaines ont été consulté pour estimer le prix de vente au m² du terrain nécessaire à la réalisation du projet. Ces derniers nous informent que pour les communes de moins de 2000 habitants, la saisine du service des domaines n'est plus obligatoire. La demande peut toutefois être traitée à titre officieux mais sans délais de réponse.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le prix de vente au m². Il est entendu que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Madame ASTRIC demande à ce qu'un plan précis de la parcelle soit joint au PV. Le plan fourni montre l'ensemble des parcelles comprises entre l'école maternelle et les voisins, ce qui ne répond pas à la demande.

En attendant la construction de la microcrèche, il pourrait être envisagé de placer la microcrèche dans un bâtiment à côté de PMPC-CGR qui sera disponible fin 2024.

Débat sur le prix : la maire propose 50€/m² (pour service à la commune), Monsieur MACHUREY expose que les prix en centre-village sont plutôt de 100/110€/m². Le prix est fixé à 70€/ m².

Approuvé à 13 voix pour et 1 contre.

Devenir du bâtiment « ancienne écurie Sage »

Madame FORNOT demande des précisions sur l'abandon du permis de démolir en 2022.

Madame ASTRIC répond : En 2020, un projet de microcrèche a été étudié avec une porteuse de projet à l'emplacement de l'ancienne écurie Sage. Un permis de démolir avait été demandé et accepté sous conditions. Fin 2021, les ABF ont finalement refusé le projet à l'emplacement de l'écurie Sage car ils ne souhaitent pas que cette maison soit détruite.

Entre temps, une spécialiste a été sollicité pour confirmer ou non des traces de nidifications dans ce bâtiment. A la fin de la visite, cette personne a mentionné le fait que des maisons en pierres comme celle-ci étaient très recherchées en vue de réhabilitation entre autres par elle-même. Le service des domaines consulté s'est prononcé pour un prix de 45000 € pour l'ensemble (maison et terrain), ce qui a été annoncé à la personne intéressée.

Puisqu'un autre terrain devait être recherché pour la microcrèche, il devenait intéressant d'étudier la question de la réhabilitation de cette maison. Le permis de démolir a donc été annulé le 16 mars 2022 avant les élections municipales par Mme ASTRIC pour permettre de garder cette maison ancienne dans le cadre du centre-village.

Le nouveau terrain pour le projet de microcrèche en 2021 avait donc été envisagé au niveau du haut de la rue de l'église, ce qui est à 100 m de l'entrée de la maternelle et complètement dégagé pour l'accueil des enfants et parents.

L'actuel projet offre un terrain qui est dans une impasse, entre l'arrière de la maternelle et les 3 voisins. Dans ce cadre, la démolition de la maison en pierres permet d'avoir de l'espace pour l'accès piéton à la microcrèche.

La structure de la maison en pierres avait été étudiée et la possibilité de la réhabilitation était tout à fait réalisable et souhaitable pour un centre-village préservé.

Le trottoir devant la maison étant réglementaire (1m40), il n'implique pas un réaménagement obligatoire de la rue.

Le maire évoque sa responsabilité pour un danger éventuel, ce qui ne serait plus le cas si la maison était vendue pour rénovation.

Le maire expose qu'il va refaire une demande de permis de démolir.

Projet de réhabilitation de la Maison des Loups

Il est proposé d'abandonner le projet qui a fait l'objet d'un permis de construire en 2019 déposé par le cabinet d'architecture AD+, maître d'œuvre dans ce dossier. Ce contrat doit être dénoncé.

Il pourrait y avoir des subventions de la part de GBM à la hauteur de 20% du montant du nouveau projet jusqu'à hauteur de 200 000€.

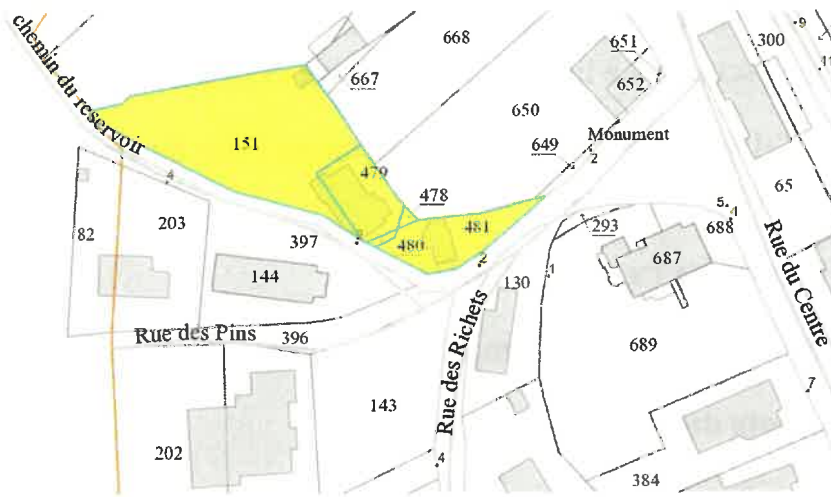
Le nouveau projet envisage la rénovation de l'ancienne partie pour un budget maximum de 400 000€. Ce n'est pas encore décidé et le projet sera évalué en fonction des subventions possibles, les nouvelles normes impliquant des frais supplémentaires.

Le dénoncement du contrat est approuvé à 13 voix pour et 1 abstention.

Vente de terrain communaux AD478 et AD481 : rue des Richets

Les propriétaires riverains des parcelles AD 478 et AD 481 (déjà propriétaire de l'AD 480 entre autres) souhaitent se porter acquéreurs d'une partie de ces terrains afin d'avoir un accès libre à leur propriété. En effet des véhicules stationnent régulièrement devant l'accès de leur propriété.

Il est proposé de vendre la parcelle AD 478 et une partie de la parcelle AD 481 tout en conservant un espace de 1 mètre autour de l'atelier de distillation pour l'entretien des façades et en respectant le chemin communal.



Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition et de fixer le prix de vente au m². Il est entendu que les frais liés à cette transaction (frais de géomètre et de notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

La vente des parcelles au prix de 100€/m² est approuvée à l'unanimité.

Autres : questions diverses / point sur les projets

1/ Logement famille ukrainienne :

Un affaissement à l'intérieur du logement a été constaté par un expert qui a recommandé d'évacuer le logement le plus vite possible.

Le préfet a émis un arrêté d'expulsion. La gendarmerie est venue pour exécuter cet arrêté.

Une recherche de logement a été faite sur Boussières qui n'a pas aboutie.

Les services sociaux ont trouvé un logement à Ornans, c'est là-bas qu'ils sont maintenant installés.

2/ Borne de dépôt de textiles :

Il est demandé de se prononcer pour poser à Boussières une telle borne (gérée par GBM). Il est rappelé qu'il existe déjà une borne de récupération à la déchetterie. L'installation d'une telle borne ne fait pas consensus.

3/ Chemin du Peu Dessus :

Les riverains au début de ce chemin (côté cimetière) demandent à entretenir la partie entre leurs 2 terrains (de chaque côté du chemin) pour leur permettre de mieux circuler. Il y a aussi un problème de stationnement de voitures bouchant l'entrée (côté rue).

Le débat s'oriente sur le devenir de ce chemin historique faisant le tour de la colline. Ce dossier va être proposé à la discussion à la commission forêt et patrimoine.

Le maire expose qu'il va faire entretenir les premiers 50m du chemin pour que les riverains puissent rejoindre leur terrain sans difficulté.

4/ Organisation de soirées rugby à la MDL :

Problèmes différents évoqués, trop compliqué, ce projet n'est pas retenu.

5/ Remplacer les spots du terrain de foot :

Un devis a été demandé (plutôt en format LED).

6/ Cimetière :

Devis cavurnes et continuité du jardin du souvenir : travaux prochainement.

7/ Guide du bon voisinage :

A inclure dans le Grand Loup après remise en forme. Il a été fait par une commune voisine et reprend plusieurs problématiques.

8/ Reprise des cours EPGV (gym volontaire) mardi prochain 12/9 à la MDL

Possibilité de faire 1 ou 2 séances gratuites pour essayer.

Idée d'activités intervillages. Il y a eu un forum des associations pour les villages de Vorges, Busy, Montferrand, Thoraise et Grandfontaine.

Il est évoqué le prix des activités et comment les rendre plus accessibles.

9/ Cérémonie du souvenir du 8 septembre :

Le maire est absent, Madame FORNOT le remplace.

La séance est levée à 22h05

La secrétaire de séance



Le Maire



ANNEXE 1



ANNEXE 2

